

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 22 MAI 1868.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Justice, pour l'exercice 1868, un crédit supplémentaire de 80,000 francs.

(Voir les N^{os} 141 et 150 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BARBANSON, Président; le Comte DE ROBIANO, DOLEZ et BERGH.

MESSIEURS,

La publication du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des Lois* s'est toujours faite, depuis longtemps, par voie d'adjudication. Le contrat d'entreprise doit expirer le 30 juin prochain.

Le Gouvernement a pensé que cette voie, suivie jusqu'à présent, est fort dispendieuse, qu'il convient de l'abandonner.

A défaut de concurrence, et il ne s'en produit jamais, l'État se trouve invariablement devant un seul soumissionnaire, dont il doit subir les conditions, quelque onéreuses qu'elles soient. — L'adjudicataire est payé à la feuille; la composition typographique lui fournit souvent le moyen d'augmenter ses avantages; son intérêt est constamment en opposition avec celui de l'État qui subit ses calculs.

De plus encore, le contrat qui lie l'administration est souvent un obstacle aux mesures qu'elle prendrait, si elle était libre, pour prévenir des abus fréquemment signalés au sujet des *Annales parlementaires*.

Les dépenses augmentaient toujours; depuis plusieurs années, des crédits supplémentaires ont été sollicités et reconnus indispensables. Il fallait tenter d'arrêter l'accroissement des frais, tout en améliorant le service des publications officielles.

Le crédit sollicité permettra de réaliser une réforme avantageuse, d'exécuter par voie de régie l'impression du *Moniteur*. La somme demandée de 80,000 francs suffira pour couvrir les frais de premier établissement. Ce ne sera, en réalité, qu'une avance à faire par le Trésor; l'État, profitant lui-même des bénéfices que réalisait l'entrepreneur, retrouvera en peu d'années la mise de fonds qu'il va fournir.

(2)

La Chambre des Représentants a accordé le crédit, en reconnaissant l'utilité de la mesure.

Aucune objection ne s'est produite au sein de la Commission de la Justice. Elle a l'honneur de proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet.

Le Président-Rapporteur,
BARBANSON.